

Après avoir instauré en 2017 la facturation électronique pour les transactions entre les secteurs privé et public via la plateforme Chorus Pro, la France souhaite généraliser ce processus à la plupart des acteurs économiques.

Cette réforme affiche 4 objectifs : lutter contre la fraude à la TVA, faciliter les déclarations, réduire les coûts et délais de paiement, améliorer la connaissance en temps réel de l'activité économique française.

1 Mon activité est-elle concernée par la facturation électronique ?

Tous les assujettis à la TVA établis en France sont concernés par la réforme de la facturation électronique, qu'ils soient redevables ou non et ce, quelle que soit la forme juridique de leur activité. **Les professionnels de santé** sont ainsi concernés.

Les particuliers, les associations à objet non commercial et les entreprises étrangères sont considérés comme des **non assujettis** en France et ne sont pas concernés par la réforme de la facturation électronique.

2 Concrètement, quel est l'impact pour mon activité ?

En tant que professionnel de santé, **vous êtes assujetti mais vos opérations relevant de l'article 261-4 du CGI** sont exonérées de TVA et **ne sont pas concernées** par la facturation électronique. Vous n'avez **aucune obligation** en termes de facturation et de déclaration.

Pour les actes hors nomenclature, 2 cas de figure sont possibles en fonction du statut de votre client :

STATUT DU CLIENT	VOS OBLIGATIONS
Clients assujettis à la TVA établis en France	Edition des factures normées et transmission aux clients via une PA (Plateforme Agréée).
Clients non assujettis	Pas d'obligation pour la création et l'envoi des factures mais déclaration régulière de vos recettes quotidiennes à l'administration fiscale via la plateforme PA que vous aurez choisie. Selon les logiciels utilisés, ces transmissions pourront être automatiques ou manuelles.

Les prestations de services (hors tva sur les débits et hors autoliquidation) nécessitent la déclaration de paiement des factures pour ne pas être redevables de la TVA à l'émission de la facture (e-reporting de paiement).

Néanmoins, en tant qu'Assujetti à la TVA, **vous devrez être en mesure de recevoir des factures électroniques** à partir du 1er septembre 2026. Privilégiez une plateforme agréée, gare de triage, permettant de recevoir des factures et de transmettre les factures à tous vos clients, sans distinction.

3 Quels sont les bénéfices de la facturation électronique pour mon activité ?

Avec la facturation électronique, vous bénéficierez de nombreux avantages en termes de coût et de gain de temps :

- **Suivi en temps réel** des factures clients pour des règlements plus rapides et une amélioration de la trésorerie.
- **Diminution des litiges** et des erreurs.
- **Gain de temps** avec la transmission automatique des pièces comptables au cabinet.
- **Conservation** ou archivage des documents en un même endroit.

4 Comment mon expert-comptable peut-il m'aider ?

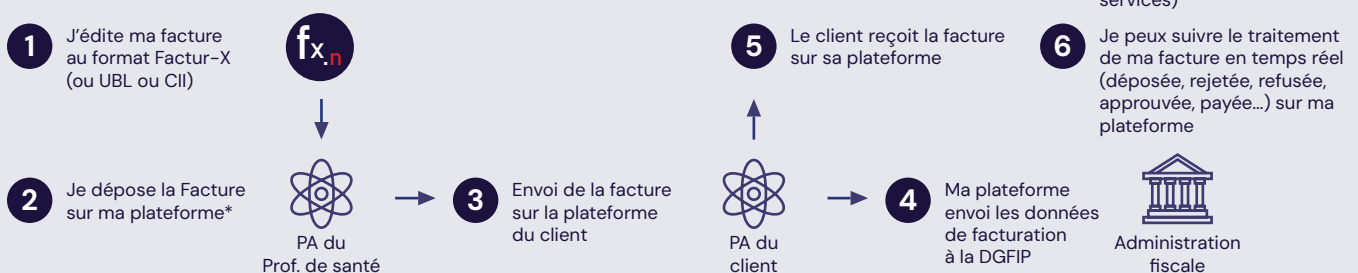
La facturation électronique demande une réorganisation et des outils conformes notamment en termes de facturation et de caisse. L'expert-comptable a la connaissance des enjeux et besoins de ses clients dans une approche 360°. Ses conseils sont objectifs et sans visée commerciale pour :

- Vous apporter des **recommandations pour définir une nouvelle organisation**.
- **Prendre en charge certaines tâches administratives** pour que vous vous consacriez à votre cœur de métier.
- **Vous proposer des outils adaptés** à l'activité et à la volumétrie de facturation de votre entreprise.

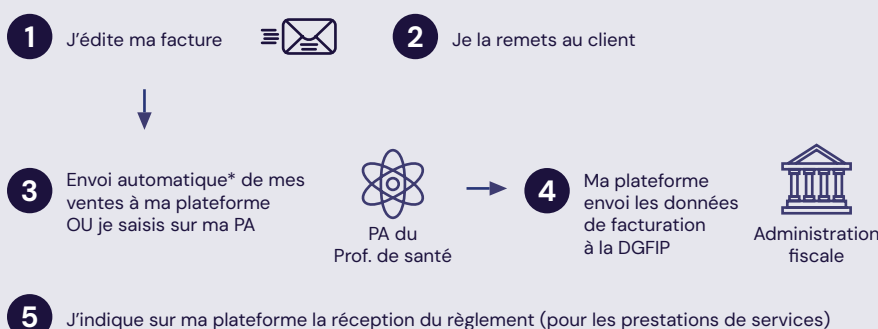
5 Les grands principes de la facturation électronique

Cas 1 (mes opérations sont exonérées) : Je n'ai aucune obligation liée à la facturation électronique en émission mais je recevrai mes factures fournisseurs sur une plateforme agréée.

Cas 2 (e-invoicing) : Je facture un acte hors nomenclature à une entreprise française



Cas 3 (e-reporting) : Mon client est un particulier ou une entreprise étrangère



* L'utilisation d'une PA permet d'automatiser la transmission de ses pièces comptables à son expert-comptable. Dans le cas d'actes H.N., le professionnel de santé aura intérêt à utiliser un logiciel qui crée automatiquement les factures dans un des 3 formats normés (Factur-X / UBL / CII) et les dépose sur la plateforme (cas 2) et génère automatiquement le fichier des ventes aux particuliers et non assujettis (cas 3).

6 Quand s'appliquera la réforme ?

Deux dates sont à retenir :

- **1er septembre 2026** : Obligation pour tous les assujettis d'utiliser une plateforme agréée pour pouvoir recevoir des factures électroniques. Obligation d'émission pour les grandes entreprises et ETI.
- **1er septembre 2027** : Obligation d'émettre vos factures au format électronique et de transmettre vos données de facturation et de transaction à l'administration fiscale. Vous recevrez toutes vos factures sur votre PA.

7 Le saviez-vous ?

- Pour **tout acompte reçu**, vous devez **délivrer une facture** indiquant les montants HT et de TVA puis une facture du solde indiquant la référence de la facture d'acompte.
- Les **opérations exonérées de TVA** sont listées dans l'article 261.4 du Code général des impôts
- Le **coût de traitement** d'une facture non électronique est de 15€ pour une facture reçue et de 10€ pour une facture émise. On estime le coût d'une facture électronique réduit à 1,5€.
- La **fraude annuelle à la TVA** est estimée entre 15 et 20 milliards rien qu'en France.

Des questions, un accompagnement ? Contactez-nous !

NOS AGENCES

Criquetot l'Esneval

17 Route de Vergetot,
76280 Criquetot l'Esneval
criquetot@ecegroupe.fr
02 35 29 14 10

Fécamp

23 Avenue Gambetta,
76400 Fécamp
fecamp@ecegroupe.fr
02 35 10 36 36

Le Havre

167 Boulevard de Strasbourg,
76600 Le Havre
lehavre@ecegroupe.fr
02 32 74 00 00

Meaux

38 Rue Aristide Briand,
77100 Meaux
meaux@ecegroupe.fr
01 60 23 04 04

Sainte Marie des Champs

11 Rue des cerisiers,
76190 Sainte-Marie-des-Champs
stemarie@ecegroupe.fr
02 35 56 47 58

Serris

2 Avenue Christian Doppler, Bat. A101,
77700 Serris
serris@ecegroupe.fr
01 60 23 04 04